



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-046

Portant fermeture temporaire et extinction de l'éclairage public sur le chemin du Moulin au profit de la société BOX Productions

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU les plans fournis par l'entreprise BOX Productions ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BURGER Marc représentant la société BOX Productions domicilié au 2 chemin du Martinet 28, 1007 Lausanne, Suisse, en date du 15 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement le chemin du Moulin afin de permettre à l'entreprise BOX Productions le tournage de scène dans le cadre de la production d'un film du 1^{er} juin de 9 heures au 2 juin à 3 heures. Ainsi que d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du chemin du Moulin sur la nuit complète du 2 juin dans le cadre de la production du film.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le chemin du Moulin sera fermé temporairement afin de permettre à l'entreprise BOX Productions le tournage de scène dans le cadre de la production d'un film du 1^{er} juin de 9 heures au 2 juin à 3 heures. Ainsi que d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du chemin du Moulin sur la nuit complète du 2 juin dans le cadre de la production du film.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise BOX Productions. Une voie d'accès devrait être laissée en permanence pour les riverains de la rue du Moulin.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise Box Productions
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 22 mai 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.